

ACTU	SI FINANCIER ET COMPTABLE	Groupes Expert - Actu Cegid Public	
	Application Y2 GF EP	Compte-rendu réunion	
CNOUS	Jérémy Jouannaux	V1	Publié le 04/04/2019

Version	Historique du document	Auteur	Destinataire(s)	Publication
V1.0	Compte-rendu	Jérémy Jouannaux	Bureau ACTU + Cegid Public	04/04/2019

Lieu de la réunion : Webex		Date : 4 avril 2019	
Représentants Cegid/ACTU			
Jérôme Mercier	Cegid Public	Jérémy Jouannaux	CNOUS
Jean Luc Briard	Cegid Public		

I. ORDRE DU JOUR ET PRESENCE

Le groupe expert Cegid Public / ACTU du 4 avril 2019 portait sur les solutions YCSP Finances Y2 Collectivités et YCSP Finances Y2 EP et avait pour thème la dématérialisation du bon de commande.

Les échanges ont porté sur les thématiques suivantes :

- L'intégration d'une signature électronique et d'un scellement
- La conservation du bon de commande signé
- L'envoi par mail du bon de commande

Les intervenants Cegid Public :

Jérôme Mercier, chef de produit des gammes GF

Jean Luc Briard, Chargé d'études

Membres ACTU représentés :

- Pour les établissements publics :

CNOUS : Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires accompagné des CROUS de Lyon et de Grenoble Alpes

ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions

ANCOLS : Agence Nationale de Contrôle du Logement Social

CND : Centre National de la Danse

Théâtre de Chaillot

- Pour les collectivités territoriales

Conseil Départemental de la Creuse (23)

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (77)

Mairie de Bagnols sur Cèze (30)

Mairie de Voreppe (38)

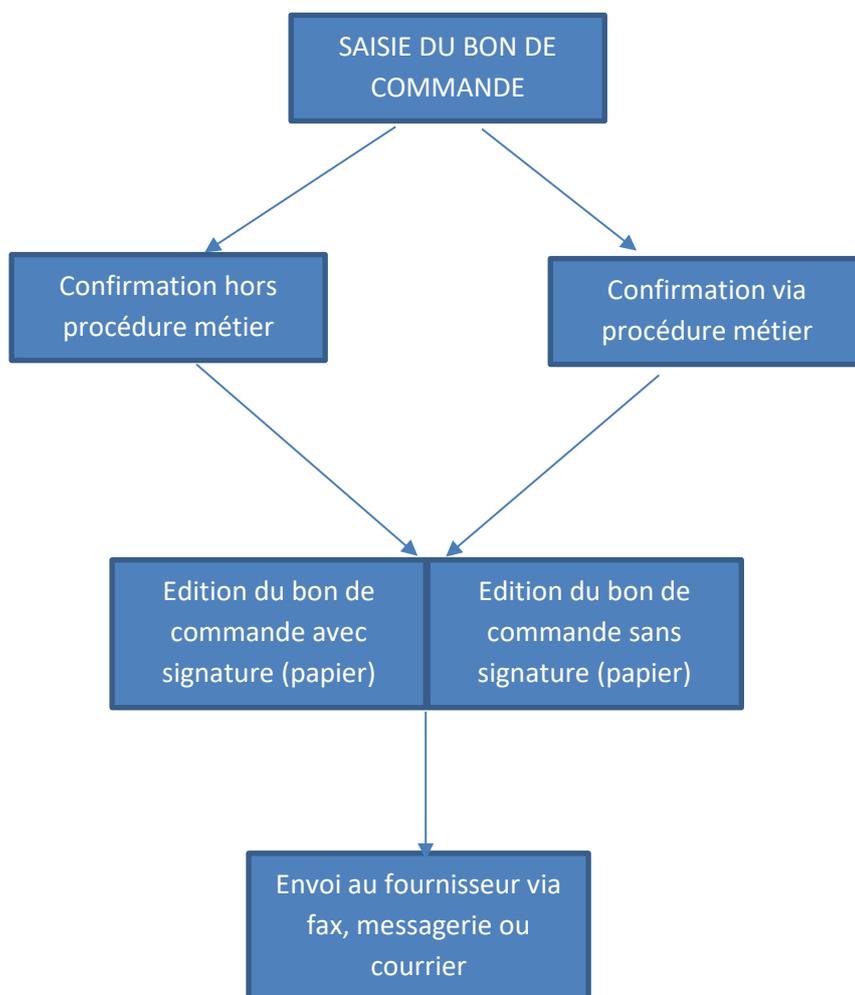
Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS-77)

La réunion a été ouverte à 9h30 et s'est terminée à 11h45

II. DEMATERIALISATION DU BON DE COMMANDE

Cette première réunion de travail doit permettre d'échanger sur la dématérialisation du bon de commande et débouchera sur deux autres dates d'avancement des travaux par Cegid Public (20/05/2019 et 04/07/2019).

Actuellement l'application propose le mécanisme suivant :



1. Intégration d'une signature électronique ou du scellement du bon de commande

Ce sujet amène à se poser les questions suivantes :

- Intégration d'une signature électronique ?
- Intégration d'un scellement ?
- Conservation du bon de commande signé/scellé ?
- Ou se réalise la signature ?
- Traitement d'un incident sur la commande (déconfirmation,...) ?

Pour rappel :

- La signature électronique correspond à la signature d'une personne physique (Mr Dupont)
- Le scellement correspond à la signature d'une personne morale (la collectivité ou l'établissement)

Il est convenu que l'application doit proposer une signature électronique ou un scellement qui certifierait la pièce comme validée et conforme. La signature électronique serait appliquée par le dernier approbateur du bon de commande.

La dé confirmation ne serait possible que si la commande n'a pas été signée ou scellée. Dans les propositions émises par les participants :

- Si la commande est signée ou scellée, seul le signataire peut dé confirmer le bon de commande
- Toute erreur de saisie ou tout ajustement se ferait au travers de l'engagement comptable (collectivités) ou de l'engagement juridique (EP en GBCP) et/ou lors du rapprochement avec la facture et le service fait.

Cela suppose que soit la signature (certificat) serait via intégrateur externe (ex adullact i-parapheur) soit une signature proposée par Cegid (via DockLink ?)

Les participants indiquent que le principe de l'erreur doit être pris en compte dans le processus notamment avec la déconfirmation du bon de commande. Des règles précises doivent donc être définies pour indiquer à quel moment la commande ne peut plus faire l'objet d'une déconfirmation.

Il est mis à réflexion le module GED de telle sorte que le bon de commande signé et scellé puisse être déposé automatiquement en pièce jointe dans la GED selon plan de classement

Et même hors GED, il faut que le bon de commande puisse être mis en PJ sur toute la chaîne de suivi de l'exécution budgétaire au même titre qu'une PJ (type BBU ou devis) serait déposées manuellement et reprise aujourd'hui sur toute la chaîne.

NB : la GED n'est pas un outil à valeur probante dicit Cegid Public, il faut donc un coffre-fort qui aurait valeur probante à terme.

2. Envoi au fournisseur du bon de commande

A ce jour, chaque établissement procède à l'envoi du bon de commande par ses moyens. De façon majoritaire cet envoi se fait via messagerie électronique mais certains envois sont encore sous des formats fax ou courrier.

Le but serait de permettre un envoi automatiser du bon de commande via l'application à destination du fournisseur.

Ce sujet amène à se poser les questions suivantes :

1. Quel(s) destinataire(s) ?
2. Envoi automatique ou via une console ?
3. Gestion boîte de dépôt ?
4. Accusé réception ?
5. Traitement des annulations ?

Il faut pouvoir gérer la liste des destinataires et quel bon de commande est à envoyer.

En effet, selon les cas de gestion une adresse mail défaut du prestataire ne suffit pas, il doit y avoir possibilité d'indiquer une ou plusieurs adresses mail d'un même prestataire (ex : UGAP). Par ailleurs, certaines commande sont passées via internet pour certains prestataires, la commandes dans l'application est seulement une traduction de la commande en ligne et doit pouvoir ne pas être transmise.

Il faut mettre à réflexion :

Possibilité de définir une adresse mail « défaut » reprise au moment du processus d'envoi mais modifiable et la liste des adresses mail renseignées sur le tiers (ou ajoutées manuellement mais qui va à l'encontre d'un contrôle validation des données du tiers en amont).

Dans la même logique l'adresse d'envoi serait celle rattachée à l'utilisateur faisant l'action d'envoi mais il doit être possible d'ajouter une ou des adresses en CC ou Cci de collègues.

Le débat porte ensuite sur le fait que l'envoi doit-il être automatique dès validation par le dernier approbateur ou via une console dédiée. A l'unanimité les participants optent pour la console car la personne qui valide n'est pas forcément celle qui traite et suit la commande au sein de l'établissement. Et avec le point sur l'ajout d'adresses mails ou le choix de telle ou telle commande à envoyer, la notion de console s'impose.

Cette fonctionnalité devra lire les droits d'habilitations de l'utilisateur pour ne proposer que les commandes dont il est habilité.

Une sélection des commandes par critères doit être proposée.

Liste de critères envisagés :

- N° commande
- N° marché/contrat
- Code tiers
- Dates de la commande
- Par montant
- Par service gestionnaire (voir tout composant budgétaire ?)
- Par service émetteur
- Par agent

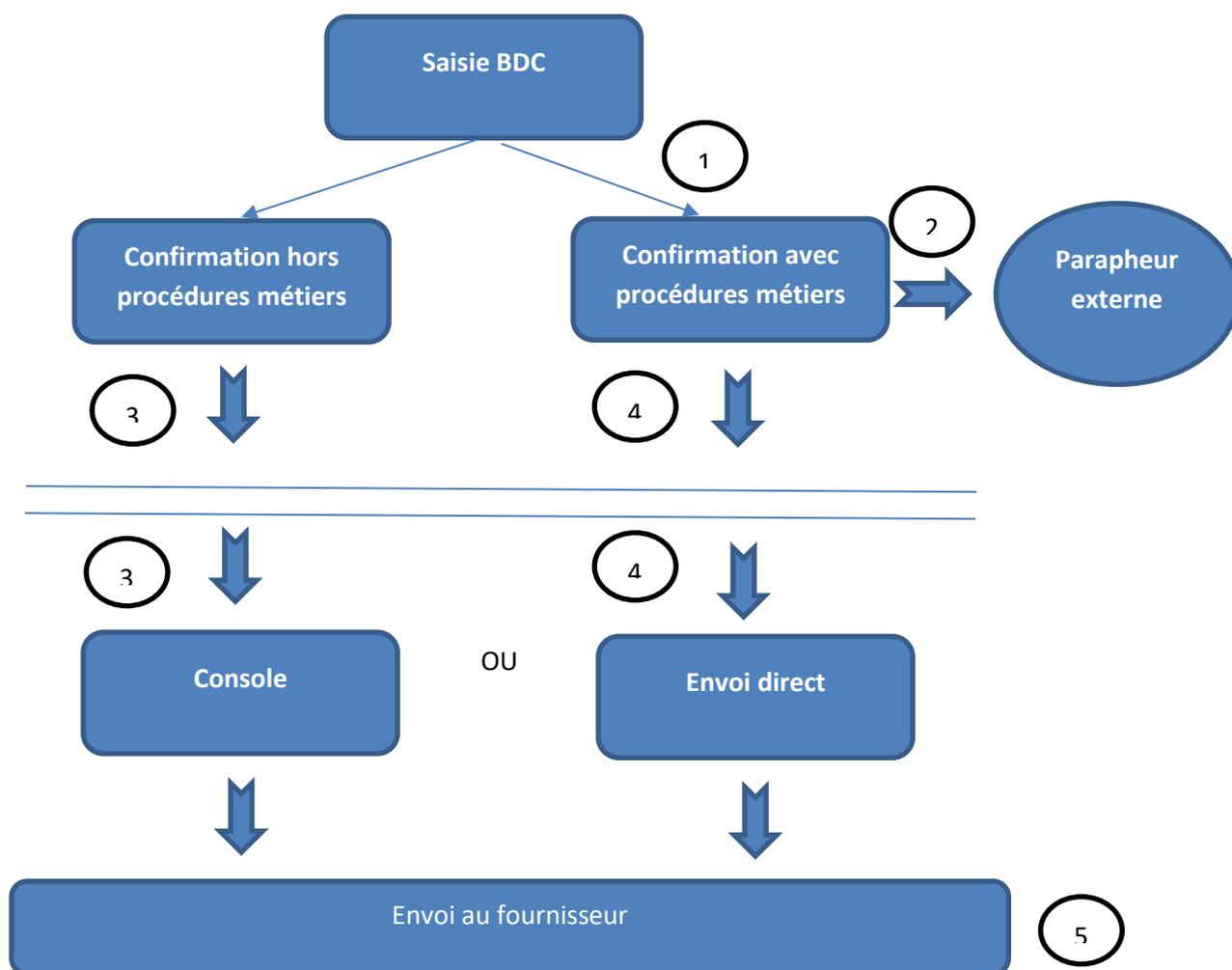
La boîte de dépôt doit permettre de gérer les destinataires et les commandes à transmettre.

Comment traiter la bonne réception des mails en tenant compte d'ajout de mails, des éventuels « secure » de boîtes mails de type « mail in black » où le mail d'accusé réception est-il renvoyé (messagerie locale ou application) ?

Les intervenants soulèvent la nécessité d'avoir une traçabilité dans l'application sur l'envoi du mail au fournisseur.

Parallèlement, il doit être intégré le cas de l'annulation de la commande et donc de l'annulation de l'envoi du mail avec également traçabilité.

1^{ère} proposition de schématisation de la dématérialisation du bon de commande (hors échanges du jour)



- (1) Cas de la déconfirmation ou du refus
- (2) Transmission et récupération du valideur externe
- (3) Déconfirmation possible si bon de commande non envoyé
- (4) Récupération AK ou NAK de l'envoi du bon de commande

(5) Envoi mail ou système dépôt

3. Chorus Pro – dématérialisation de la référence à l'engagement (Bdc, EJ ou EC)

L'équipe Chorus Pro travaille sur la possibilité de transmettre par flux le N° de commande et/ou EJ afin que le fournisseur ne saisisse pas une référence erronée.

Dans l'idée, le fournisseur pourrait sélectionner un des EJ transmis sur sa facture sans possibilité de modification.

A ce jour ce sont des réflexions de l'équipe Chorus Pro, il n'y a donc aucune spécificité de flux.

Les intervenants précisent que le N° engagement doit pouvoir être le N° marché et/ou le N° contrat.

III. PROCHAINES ECHEANCES

Cegid va travailler sur des premiers éléments de spécifications et les proposer dès la prochaine échéance.

Save the dates :

Lundi 20 mai 2019 : suivi avancement

Jeudi 4 juillet 2019 : suivi avancement